



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



# PTP/CDD

(Projet de Transition Professionnelle), ex CIF/CDD

RAT du 31/03/2023

# Pourquoi faire ?

- ▶ Permettre une entrée en formation dans une formation du programme collectif (région ou Pôle Emploi) quand l'effectif financé est déjà atteint (par exemple chauffeur routier)
- ▶ Être une alternative en cas de financement individuel :
  - ▶ Pour financer une formation hors programme région
  - ▶ Pour financer une formation dont le coût dépasse le montant moyen d'une AIF ou d'un montage CPF + abondement Pôle Emploi
- ▶ Permettre au DE une meilleure rémunération et un prolongement des droits ARE qui ne sont pas consommés pendant la formation



▶ Permettre une stratégie financière en cas de formation longue

▶ exemple :

Projet de formation d'infirmier : ARE + RFF pendant les deux premières années de formation d'infirmière puis 1 an d'interruption des études (sur accord de l'IFSI) pour travailler comme aide-soignant (établissement privé ou associatif seulement ) puis PTP/CDD pour la troisième année.

▶ Pour financer une formation pour une personne qui ne rentre pas dans les critères pour intégrer une formation région :

- ▶ Projet de formation d'aide-soignant : une personne qui ne peut intégrer le cursus complet d'aide-soignant (pour raison de diplôme ou de durée d'inscription comme demandeur d'emploi) ou qui veut financer les modules en cursus partiel peut utiliser le PTP/CDD.



# Pour qui ?

- ▶ Salariés en CDD du secteur privé (entreprises et associations) uniquement au moment du dépôt du dossier.



Salariés contractuels du secteur public non concernés  
(exemple : AESH, assistant d'éducation ...)

# Conditions d'ancienneté pour prétendre au PTP/CDD ?

## 2 conditions :

- ▶ 24 mois d'activité salariée, consécutifs ou non, quelque soit la nature des contrats (y compris contrat public, CAE, contrat d'apprentissage...) au cours des 5 dernières années



Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ne sont pas concernées par certaines conditions d'ancienneté (24 mois d'activité salariée).

► Dont 4 mois de CDD en entreprise (privée ou associatif), consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois au moment du dépôt du dossier. Le dernier contrat doit être en CDD (secteur privé).

Par exemple : le salarié peut avoir fait 3 mois de CDD dans une entreprise de septembre à novembre 2022 et 2 mois dans une autre entreprise de janvier à mars 2023. Dans ce cas, il dépose son dossier pendant le dernier contrat.



Sont exclus des 4 mois de CDD :

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Contrat CDD qui se poursuit par un contrat CDI

# Pour quelles formations ?

- ▶ Formation inscrite au RNCP ou au RS (registre spécifique)
- ▶ Formation éligible au CPF
- ▶ Formation dont l'organisme possède la certification Qualiopi
- ▶ Être en reconversion professionnelle (code rome différent du métier actuel)
- ▶ Ne pas avoir débuté la formation avant l'acceptation du dossier
- ▶ Formation dont le coût ne dépasse pas 21 600 TTC et 32,84€/h (sinon, reste à charge pour le bénéficiaire)
- ▶ Dont la durée ne dépasse pas 1 200h ou 1 an (ex : Aide-soignant qui fait 1500h mais ne dépasse pas 1 an)



# Formations non éligibles :

- ▶ Permis poids lourds et voyageur
- ▶ CACES
- ▶ FIMO
- ▶ SSIAP, TOIC, TOEFL...
- ▶ Habilitations électriques
- ▶ Préparation à un concours

## → Cas Particulier des formations sur plusieurs années :

Formation sur plusieurs années = Transition Pro ne prendra en charge la 1<sup>ère</sup> année que si le bénéficiaire démontre qu'il peut assumer les autres années.





# Quand partir en formation ?

Le salarié peut partir en formation

- ▶ Après son contrat, à condition :
  - ▶ Que le dossier ait été déposé avant la fin du contrat, auprès de Transition Pro
  - ▶ Que la formation commence dans les 6 mois qui suivent la fin du contrat pendant lequel a été déposé le dossier.
  - ▶ Que le dossier soit déposé auprès de Transition Pro, 3 mois avant le départ en formation
- ▶ Pendant son contrat sur son temps de travail (si accord de l'employeur).
  - ▶ Le PTP/CDD sur temps de travail est cependant très à la marge.
- ▶ Pendant son contrat, hors temps de travail (si temps partiel, si la formation est à distance).



# Qui prend en charge le coût de la formation ?

- ▶ Transition Pro prend en charge le coût de formation en réglant directement l'organisme de formation.



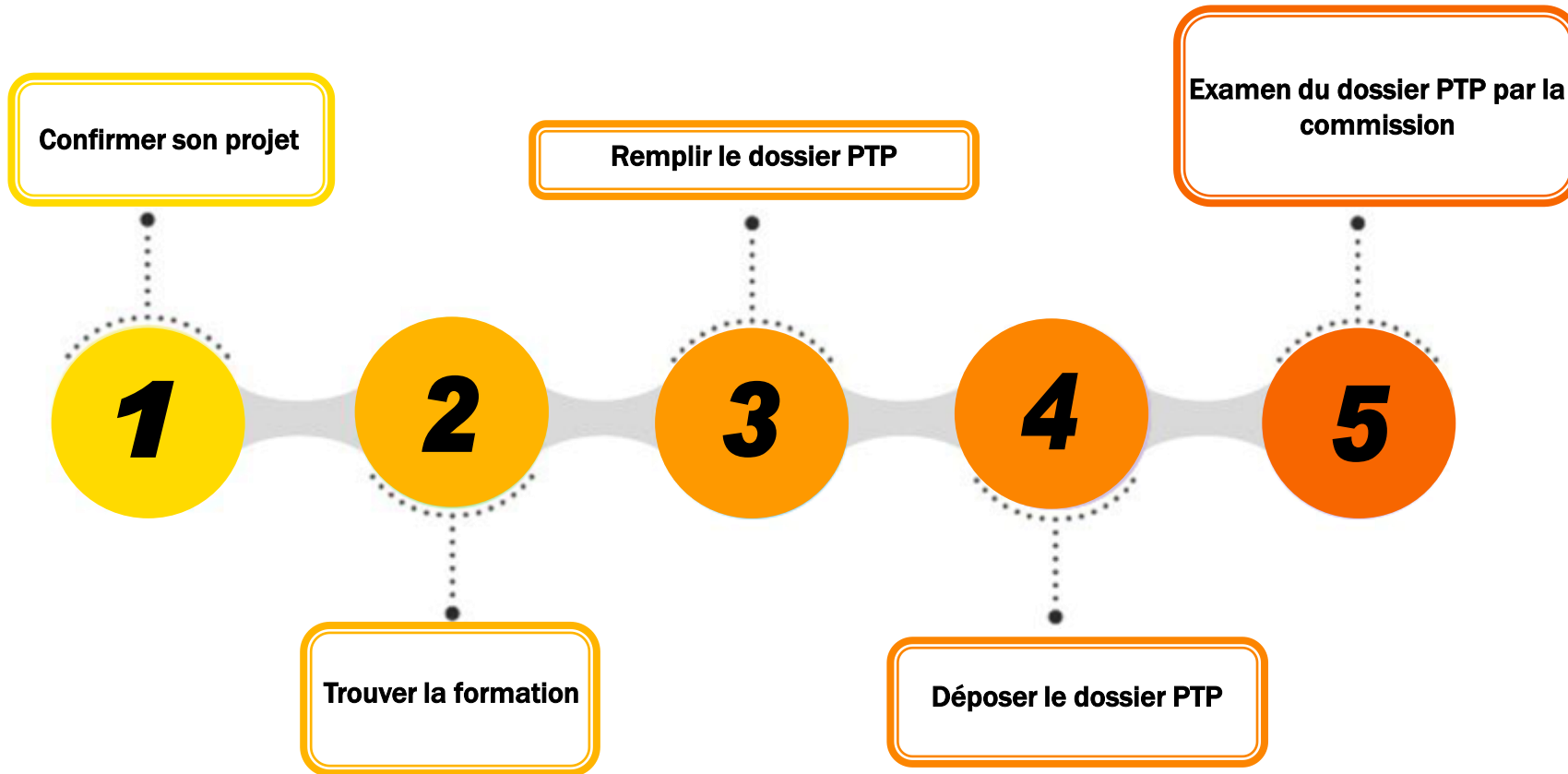
# Quelle rémunération ?

Transition Pro verse au DE l'équivalent du salaire perçu au cours des 4 derniers mois (primes comprises)

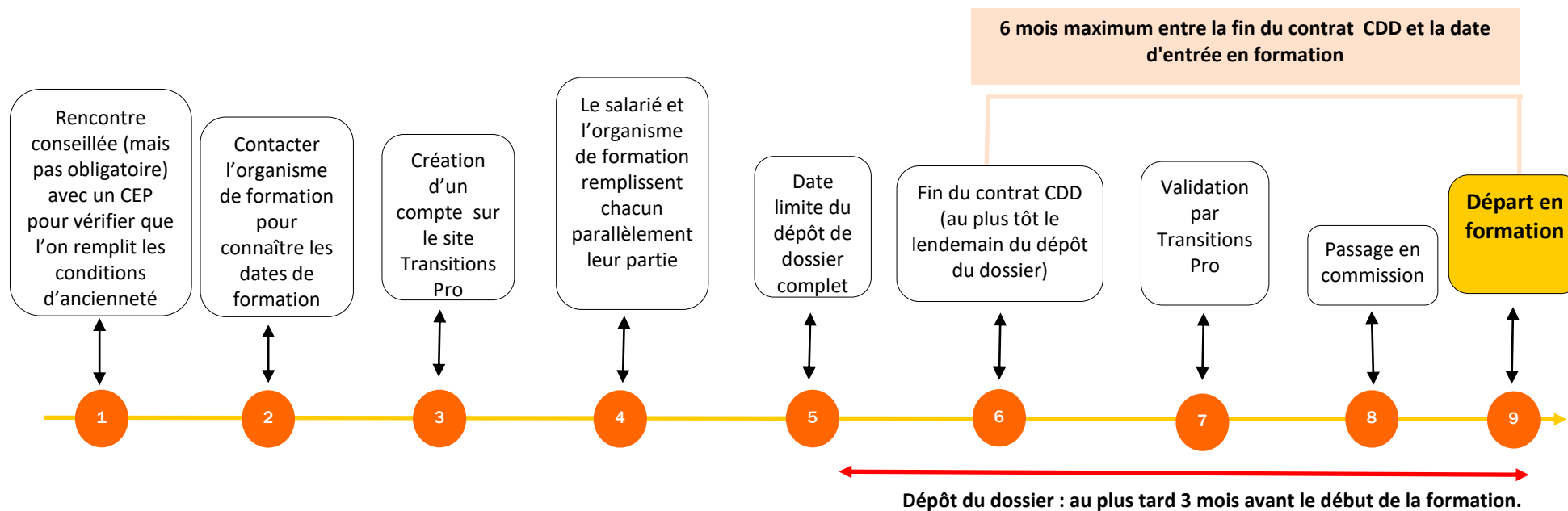
- ▶ Si la formation s'effectue pendant le CDD :
  - ▶ Sur le temps de travail (avec accord de l'employeur). Dans ce cas, Transition Pro prend en charge le coût de la formation (versé directement à l'organisme de formation) et rembourse à l'employeur le salaire et les charges.
  - ▶ Hors temps de travail (si temps partiel, si formation à distance). Dans ce cas, seul le coût de formation est pris en charge par Transition Pro.



# Comment faire ?



## Les différentes étapes d'une démarche PTP



# Quel dossier ?

Le dossier est entièrement dématérialisé.

La personne crée un compte (espace personnel) et rentre un certain nombre d'informations (état civil, diplôme et formation, contrat de travail ...).

Il doit aussi rédiger un projet pour argumenter son départ en formation :

- ▶ Descriptif du métier
- ▶ Pourquoi avoir choisi ce métier ? Une PMSMP est la bienvenue à condition de fournir le bilan du stage
- ▶ Pourquoi avoir choisi la formation ?
- ▶ Quels débouchés à l'issue de la formation ? Avec un argumentaire précis (offres d'emploi, document d'entreprises indiquant le besoin de salariés dans ce secteur d'activité...)





Le bénéficiaire a généralement besoin d'être soutenu et accompagné jusqu'au dépôt du dossier, voire jusqu'au départ en formation.

Accompagnement assez chronophage.  
Possibilité de passer le relais à un CEP qui gère les actifs

► Jusqu'à fin 2023

🖱️ [mon-cep.org](http://mon-cep.org) ☎️ 09 72 01 02 03

réseau EVA en BFC présent en Saône et Loire sur :

- Autun (locaux du CILEF),
- Chalon (locaux du CIBC Bourgogne Sud),
- le Creusot/Montceau (locaux d'AGIRE),
- Louhans (locaux de la MIP)
- Mâcon (locaux du CIBC Bourgogne Sud).



# Critères d'acceptation des dossiers par Transition Pro :



Tous les dossiers ne sont pas acceptés :

- ▶ Grille de cotation
  - ▶ En fonction de critères nationaux donnés par France Compétences (1 point pour les dossiers de bénéficiaires de CDD)
  - ▶ En fonction de critères régionaux (liste des métiers en tension du CREFOP BFC)
- ▶ Qualité de l'argumentaire du dossiers
- ▶ En cas d'ex-aequo, priorité aux dossiers par date de dépôt auprès de Transition Pro





Priorités relatives	Priorités applicables	Type de priorité	Points
Au public cible	Salariés les moins qualifiés : niv 3 (CAP/BEP) ou sans diplôme	Nationale	5 points
	Salariés des entreprises de moins de 50 salariés (en rapport avec le SIREN et non le SIRET)	Nationale	1 point
	Salariés reconnus inaptes et/ou ayant engagés un processus de reconnaissance de leur inaptitude	Nationale	1 point
Aux actions	Formation d'une durée maximale de 1 200h ou 1 an	Nationale	2 points
	Formation certifiante structurée autour d'un ou de plusieurs blocs de compétences et associés à des parcours mixtes d'accès à la certification (PTP précédés d'éventuelles formations ou VAE ayant permis d'acquérir une partie des blocs de compétences de la certification ciblée)	Nationale	1 point
	Projet de salarié proposant une ingénierie de formation ou de parcours valorisée en Région : bilan de compétences, PMSMP, VAE, toutes actions de parcours formatif	Régionale	1 point
	Projet incluant un cofinancement : OPCO, Agefiph, Région, Entreprise	Régionale	2 points
A l'emploi occupé ou au métier visé	Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent : liste du CREFOP (liste sur internet : taper « liste Crefop Bourgogne Franche-Comté »)	Régionale	3 points
	Salariés en emploi dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue, défini par le code NAF : 24 (métallurgie, industrie manufacturière), 29 (industrie automobile) et 47 (commerces de détails à l'exception des automobiles et des motocycles)	Régionale	3 points
	Projets de salariés en contrat court (CDD, intérimaire) et/ ou à temps partiel	Régionale	1 point

# Pour en savoir plus :

## ▶ Transition Pro Bourgogne Franche-Comté

▶ ☎ 03 80 53 22 44 / fermé le lundi

▶ 🌐 [www.transition-bfc.fr](http://www.transition-bfc.fr) (rubrique salarié : notice, calendrier des commissions, tuto...)

## ▶ Document à disposition sur notre site :

▶ 🌐 [mip-louhans.asso.fr](http://mip-louhans.asso.fr) (rubrique financement / par dispositif / PTP-CDD)

▶ Fiche plus complète à paraître

